

Méthodes d'évaluation de la juste valeur marchande

Au moment de l'évaluation de la juste valeur marchande, un établissement peut tenir compte des méthodes suivantes (bien que d'autres méthodes puissent aussi être acceptables). Dans certains cas, l'établissement peut puiser dans des sources d'information variées pour déterminer la juste valeur marchande (par exemple, une comparaison avec d'autres soumissions et avec des achats précédents).

Comparaison du marché

Il est possible d'obtenir une indication de la juste valeur marchande en analysant les transactions entre les parties, agissant en toute liberté et en toute connaissance de cause, qui ont eu lieu pendant la même période pour des articles ou des services similaires. Il est aussi possible d'analyser les prix de biens similaires offerts sur le marché.

Contributions en nature des fournisseurs

Dans le cas des articles comportant une contribution en nature d'un fournisseur, les soumissions reçues dans le cadre de la procédure d'appel d'offres concurrentiel peuvent contenir de l'information utile sur la comparaison du marché. En présence d'au moins deux soumissions, un établissement peut comparer le prix après la remise normale et celle consentie aux établissements d'enseignement (le prix qu'un établissement pourrait habituellement s'attendre à payer) indiqué dans chaque soumission. L'établissement devrait tenir compte des différences dans les caractéristiques techniques, la performance et autres facteurs pertinents (par exemple, la réputation du fournisseur, l'historique en matière de services) au moment de l'évaluation. Il est important de savoir que la juste valeur marchande évaluée par l'établissement peut correspondre ou non au prix après la remise normale et celle consentie aux établissements d'enseignement indiqué par un fournisseur (par exemple, si le prix indiqué après la remise normale et celle consentie aux établissements d'enseignement a été surestimé).

Lorsque la juste valeur marchande de l'infrastructure est supérieure au prix indiqué dans certaines des autres soumissions reçues, la FCI s'attend à ce que l'établissement vérifie si cette valeur est justifiée et raisonnable. L'établissement doit documenter l'analyse, préciser les différences entre les articles offerts par les divers fournisseurs, au besoin, et déterminer le caractère raisonnable de la juste valeur marchande.

Si les soumissions diffèrent beaucoup l'une de l'autre et qu'il est impossible de les comparer, ou si une seule soumission a été reçue, l'établissement devra alors utiliser d'autres méthodes, telles qu'elles sont décrites ci-dessous.

Comparaison des achats

Si le même élément d'infrastructure (ou similaire) a déjà été acheté par l'établissement ou un autre établissement, dans des conditions de prix comparables et qu'il est possible d'obtenir la confirmation du prix payé, l'établissement pourrait évaluer la juste valeur marchande en utilisant le montant en espèces payé pour les achats précédents. Cela est possible seulement si l'achat précédent :

- a été effectué pendant la même période;
- n'est pas lié à un projet financé par la FCI et ne comporte pas de contribution en nature.

Évaluation indépendante

Il pourrait être nécessaire de procéder à une évaluation indépendante par une tierce partie si aucune des méthodes énumérées ci-dessus ne peut être utilisée pour évaluer la juste valeur marchande et que l'article comporte une contribution en nature supérieure à 500 000 \$. Dans ce cas, l'établissement doit communiquer avec la FCI.

La FCI décidera s'il faut procéder à une évaluation indépendante par une tierce partie. La FCI choisira l'évaluateur, coordonnera l'évaluation et assumera les coûts de l'évaluation si elle détermine qu'aucune autre méthode d'évaluation n'était disponible. L'établissement assumera les coûts de l'évaluation s'il ne tient pas compte d'une autre méthode existante.

Puisque la juste valeur marchande d'un article est fixée au moment du transfert de la propriété à l'établissement, une évaluation est habituellement effectuée le plus près possible de cette date, ce qui garantit la disponibilité des données pertinentes.